

## Annexe au rapport

Libellé du Type d'aide FONCT\_CULTURE

Opération	01P055O001 - Soutien associations secteur patrimoine
AP/EPCP	01P055E02 - EPFD-S Associations secteur patrimoine

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2021 - 00517-01	416 - FEDERATION REMPART BOURGOGNE	38 RUE DES FORGES	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2021	283 033,00	3 600,00	3 600,00	Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.
TOTAUX			Nombre de dossiers	1		Montant	3 600,00	

Opération	01P060O001 - Soutien au secteur musique
AP/EPCP	01P060E26 - EPFS-D Soutien aux associations

Libellé du Type d'aide FONCT\_CULTURE

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2021 - 00220-01	253 - CHOEUR A TRAVERS CHANTS	15 RUE BERLIER	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2021	9 355,00	1 500,00	250,00	Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.
2021 - 00234-01	26166 - Z EST D ORANGE	11 RUE GAGNEREAUX	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2021	3 292,90	250,00	250,00	Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.
2021 - 00271-01	21824 - ASS DES ELEVES ET ANCIENS ELEVES ESM BOURGOGNE	36 RUE CHABOT CHARNY	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2021	6 346,00	1 200,00	600,00	Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.
2021 - 00326-01	6347 - D UN INSTANT A L AUTRE	2 RUE DES SOUILLAS	21500 QUINCEROT	subvention de fonctionnement pour l'année 2021	224 060,00	3 000,00	900,00	Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.
2021 - 00389-01	214 - LES AMIS DES ORGUES DE SAINT PIERRE	11 PLACE WILSON	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2021 y compris l'organisation d'un concert	2 008,00	1 183,00	350,00	Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.
2021 - 00399-01	16859 - CORDES D OR	1 RUE CONSTANTINE CHEZ MONSIEUR ETIENNE GRUILLOT	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2021 y compris l'organisation de la manifestation "Guitares"	6 286,00	1 000,00	600,00	Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.
2021 - 00430-01	386 - SCHOLA CANTORUM DE DIJON	40 RUE DE LONGVIC L ENTREPOT	21300 CHENOVE	subvention de fonctionnement pour l'année 2021	7 375,00	1 000,00	250,00	Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.
2021 - 00607-01	150 - JAZZ ON ECOLE DE MUSIQUES DE JAZZ	12 RUE CHARLES BRIFFAUT	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2021	36 150,00	6 500,00	3 400,00	Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.
2021 - 00666-01	29981 - ENSEMBLE ORCHESTRAL DE DIJON	11 RUE DE LA PREVOTE	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2021	56 489,12	5 000,00	1 000,00	Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.
2021 - 00672-01	71 - ECOLE MUNICIPALE ET ORCHESTRE D HARMONIE DE DIJON	44 RUE DE TIVOLI	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2021	120 720,00	65 000,00	51 500,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités prévues à la convention relative au financement d'une association dès que celle-ci sera devenue exécutoire.
TOTAUX			Nombre de dossiers	10		Montant	59 100,00	

Opération	01P060O001 - Soutien au secteur musique
AP/EPCP	01P060E26 - EPFS-D Soutien aux associations

Libellé du Type d'aide MANIF\_CULTURE

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2021 - 00388-01	21824 - ASS DES ELEVES ET ANCIENS ELEVES ESM BOURGOGNE	36 RUE CHABOT CHARNY	21000 DIJON	pour la réalisation du projet "D'une feuille à l'autre", le 23 janvier 2021	6 000,00	2 400,00	300,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités de versement figurant en bas du présent tableau.
2021 - 00586-01	30875 - UKULELE CLUB DIJON	29 RUE D AHUY	21000 DIJON	pour l'organisation de la manifestation "So Chouette Ukuele Festival", les 4 et 5 juin 2021	16 700,00	5 000,00	2 000,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités de versement figurant en bas du présent tableau.
2021 - 00610-01	22 - CONFIDENCES	19 A RUE DE BEL AIR	21000 DIJON	pour la présentation de trois spectacles de chansons françaises y compris dans "L'été on continue"	1 780,00	970,00	600,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités de versement figurant en bas du présent tableau.
2021 - 00255-01	28129 - KRYPTA PROD	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE JJ1	21000 DIJON	pour le projet du groupe Sezvenn en 2021	56 335,00	4 000,00	800,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités de versement figurant en bas du présent tableau.
TOTAUX			Nombre de dossiers	4		Montant	3 700,00	

Cette aide financière sera mandatée selon l'échéancier suivant :

- 80 % dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire,

- le solde, qui s'élèvera au maximum à 20 % du montant de la subvention accordée, au vu du résultat qui se dégagera du bilan financier définitif de l'action qui devra être transmis par l'association à l'issue de sa réalisation.

En cas d'excédent dégagé par l'association sur l'action réalisée, le solde de la subvention pourra être diminué à hauteur de cet excédent.

Opération	01P060O002 - Soutien au secteur danse
AP/EPCP	01P060E26 - EPFS-D Soutien aux associations

Libellé du Type d'aide FONCT\_CULTURE

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de l'ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2021 - 00261-01	540 - GROUPE FOLKLORIQUE LA BOURGUIGNONNE	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE UU4	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2021	33 950,00	1 000,00	600,00	Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.
2021 - 00359-01	268 - ASSOCIATION CULTURELLE FRANCO POLONAISE WARSZAWA	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE MM8	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2021	1 135,00	1 000,00	600,00	Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.
2021 - 00366-01	262 - ENSEMBLE FOLKLORIQUE LES COMPAGNONS DU BAREUZAI	2 RUE DES CORROYEURS BOITE VV11	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2021 y compris l'organisation de diverses manifestations	1 755,00	1 500,00	600,00	Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.
2021 - 00549-01	29971 - ASSOCIATION TE HEREHIA	30 Bld Maréchal Joffre Immeuble GM6	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2021 y compris des stages de danse	70 645,75	400,00	200,00	Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.
TOTAUX			Nombre de dossiers	4		Montant	2 000,00	

Opération	01P060O003 - Soutien au secteur théâtre
API/EPCP	01P060E26 - EPFS-D Soutien aux associations

Libellé du Type d'aide FONCT\_CULTURE

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2021 - 00062-01	80 - THEATRE DE L INEDIT BISTROT DE LA SCENE	203 RUE D AUXONNE	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2021	216 660,00	24 000,00	19 000,00	Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.
2021 - 00243-01	316 - CIRQUE ILYA	3 ET 5 RUE DES FLEURS	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2021	64 650,00	2 000,00	800,00	Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.
2021 - 00289-01	33947 - MEGASTARS	80 route des Grands Crus	21160 MARSANNAY LA COTE	subvention de fonctionnement pour l'année 2021	66 053,00	3 000,00	2 000,00	Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.
2021 - 00320-01	12598 - LA COMPAGNIE NUMB	7 RUE DU MOULIN A VENT	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2021	10 800,00	1 200,00	900,00	Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.
2021 - 00412-01	357 - COMPAGNIE CHAVIRO	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE TT2	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2021	15 000,00	3 000,00	900,00	Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.
2021 - 00654-01	14249 - COMPAGNIE L OISEAU MONDE	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE RR8	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2021	20 988,63	1 500,00	500,00	Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.
2021 - 00656-01	10386 - ARMO CIE JEROME THOMAS	7 ALLEE DE SAINT NAZAIRE	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2021	386 226,00	15 000,00	6 000,00	Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.
TOTAUX			Nombre de dossiers	7		Montant	30 100,00	

## Annexe au rapport

Libellé du Type d' FONCT\_CULTURE

Opération	01P060O003 - Soutien au secteur théâtre
AP/EPCP	01P060E26 - EPFS-D Soutien aux associations

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2021 - 00856-01	137 - COMPAGNIE DU SABLIER	28 RUE DES TROIS FORGERONS	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2021 (complément)	27 725,00	2 700,00	1 800,00	Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.
TOTAUX			Nombre de dossiers	1		Montant	1 800,00	

Opération	01P060O003 - Soutien au secteur théâtre
AP/EPCP	01P060E26 - EPFS-D Soutien aux associations

Libellé du Type d'aide MANIF\_CULTURE

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2021 - 00178-01	33605 - COMPAGNIE LA ROMANCE INFERNALE	25 RUE LAMARTINE CHEZ MADAME JOSETTE BAYLE	21000 DIJON	pour la création de la pièce de théâtre "Seisme" et sa présentation lors du festival d'Avignon	22 665,00	2 000,00	800,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités de versement figurant en bas du présent tableau.
2021 - 00253-01	19172 - LES ENCOMBRANTS	15 RUE TURGOT	21000 DIJON	pour la création du spectacle intitulé "Doudou"	62 900,00	4 290,00	1 700,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités de versement figurant en bas du présent tableau.
2021 - 00287-01	33947 - MEGASTARS	80 route des Grands Crus	21160 MARSANNAY LA COTE	pour la création du nouveau spectacle de la compagnie	35 364,00	5 000,00	2 000,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités de versement figurant en bas du présent tableau.
2021 - 00368-01	31942 - LA COMPAGNIE DES SEPT POLES	14 RUE PROFESSEUR ROBERT DEBRE CHEZ MONSIEUR JEAN PAUL PREVOST	21000 DIJON	pour la présentation de la pièce de théâtre "Building"	1 300,00	500,00	500,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités de versement figurant en bas du présent tableau.
2021 - 00370-01	21756 - COMPAGNIE LES ECORCHES	1 RUE QUENTIN	21000 DIJON	pour la production du spectacle "M'appelle Mohamed Ali"	15 320,00	3 000,00	2 000,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités de versement figurant en bas du présent tableau.
2021 - 00510-01	21756 - COMPAGNIE LES ECORCHES	1 RUE QUENTIN	21000 DIJON	pour l'organisation du festival des caves à Dijon, au cours de l'année 2021	7 500,00	3 000,00	2 000,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités de versement figurant en bas du présent tableau.
2021 - 00518-01	6703 - LES AMULECTEURS	28 BOULEVARD DES ALLOBROGES CHEZ MADAME SYLVIE PEPIN	21000 DIJON	pour la présentation du spectacle "Coeur de Clown", dans le cadre de "L'été on continue"	7 260,00	1 200,00	800,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités de versement figurant en bas du présent tableau.
2021 - 00584-01	275 - LE ROCHER DES DOMS	RUE LOUIS JOUVET ESPACE MENNETRIER	21240 TALANT	pour la présentation du spectacle "La fille bien gardée", dans le cadre de "L'été on continue"	15 580,00	10 000,00	2 000,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités de versement figurant en bas du présent tableau.
2021 - 00649-01	14249 - COMPAGNIE L OISEAU MONDE	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE RR8	21000 DIJON	pour le présentation du spectacle "Le Panse-Coeur", dans le cadre de "L'été on continue"	4 700,00	4 700,00	800,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités de versement figurant en bas du présent tableau.
2021 - 00668-01	30874 - GUNNAR OLOF	11 RUE BRULARD	21000 DIJON	pour la réalisation du projet "Page 3"	31 883,16	4 000,00	2 000,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités de versement figurant en bas du présent tableau.
TOTAUX			Nombre de dossiers	10		Montant	14 600,00	

Cette aide financière sera mandatée selon l'échéancier suivant :

- 80 % dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire,

- le solde, qui s'élèvera au maximum à 20 % du montant de la subvention accordée, au vu du résultat qui se dégagera du bilan financier définitif de l'action qui devra être transmis par l'association à l'issue de sa réalisation.

En cas d'excédent dégagé par l'association sur l'action réalisée, le solde de la subvention pourra être diminué à hauteur de cet excédent.

Opération	01P060O004 - Soutien secteur pluridisciplinaire
AP/EPCP	01P060E26 - EPFS-D Soutien aux associations

Libellé du Type d'aide FONCT\_CULTURE

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2021 - 00267-01	472 - ASSOCIATION ORIGINAIRES DEPARTEMENTS D OUTRE MER ET AMIS EN BOURGOGNE	12 AVENUE GUSTAVE EIFFEL	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2021	33 190,00	4 000,00	350,00	Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.
2021 - 00327-01	12663 - ARTEGGIO	7 RUE DE L ABREUVOIR	21120 MOLOY	subvention de fonctionnement pour l'année 2021	51 510,00	1 000,00	650,00	Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.
2021 - 00514-01	88 - LAURE ET AMON PRODUCTIONS	10 RUE DES TILLEULS	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2021	68 380,00	4 000,00	2 000,00	Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.
2021 - 00681-01	33508 - ST ART PROD	27 RUE GENERAL CHARLES DE NANSOUTY	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2021	4 660,00	3 500,00	2 000,00	Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.
TOTAUX			Nombre de dossiers	4		Montant	5 000,00	



Opération	01P060O004 - Soutien secteur pluridisciplinaire
AP/EPCP	01P060E26 - EPFS-D Soutien aux associations

Libellé du Type d'aide MANIF\_CULTURE

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2021 - 00431-01	34093 - LES ECRANS D ERATO	2 RUE DE MONTIGNY	21000 DIJON	pour l'organisation du festival "Fess'tival", les 17 et 18 avril 2021	1 785,51	560,00	150,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités de versement figurant en bas du présent tableau.
2021 - 00516-01	88 - LAURE ET AMON PRODUCTIONS	10 RUE DES TILLEULS	21000 DIJON	pour l'organisation de diverses animations, dans le cadre de "L'été on continue"	4 610,00	2 200,00	500,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités de versement figurant en bas du présent tableau.
2021 - 00658-01	145 - LABEL EPIQUE	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS	21000 DIJON	pour la conduite de l'action "Tout fou, tout slam", d'octobre 2020 à juin 2021	20 000,00	8 000,00	5 000,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités de versement figurant en bas du présent tableau.
2021 - 00688-01	16588 - COMPAGNIE NOVA	35 RUE DEVOSGES CHEZ MONSIEUR SEBASTIN UETTWILLER	21000 DIJON	pour l'organisation de la manifestation "La vie en rose", le 20 mars 2021 (complément)	1 840,00	1 640,00	1 500,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités de versement figurant en bas du présent tableau.
<b>TOTAUX</b>			Nombre de dossiers	4		Montant	7 150,00	

Cette aide financière sera mandatée selon l'échéancier suivant :

- 80 % dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire,
  - le solde, qui s'élèvera au maximum à 20 % du montant de la subvention accordée, au vu du résultat qui se dégagera du bilan financier définitif de l'action qui devra être transmis par l'association à l'issue de sa réalisation.
- En cas d'excédent dégagé par l'association sur l'action réalisée, le solde de la subvention pourra être diminué à hauteur de cet excédent.

Opération	01P066O002 - Soutien Arts Plastiques Divers
AP/EPCP	01P066E04 - EPFS-D-Soutien secteur arts visuels

Libellé du Type d'aide MANIF\_CULTURE

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2021 - 00081-01	33510 - HYPOTHESE 222	29 RUE DE CHENOVE LE CENTRE	21000 DIJON	pour l'organisation de l'exposition "On a penché l'horizon", du 23 juin au 29 juillet 2021 (solde)	3 344,00	1 500,00	1 500,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités de versement figurant en bas du présent tableau.
2021 - 00445-01	5922 - PARTENARIAT NORD SUD BOURGOGNE MALI	35 RUE DE L ILE	21000 DIJON	pour l'organisation de l'exposition "Eclats d'Afrique", du 3 au 16 mai 2021	4 600,00	3 000,00	1 500,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités de versement figurant en bas du présent tableau.
2021 - 00590-01	19385 - LES RICHES DOUANIERS	42 BOULEVARD CARNOT	21000 DIJON	pour la réalisation du projet "L'homme qui regarde", du 15 juin 2021 au 15 juin 2022	11 377,00	3 000,00	2 500,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités de versement figurant en bas du présent tableau.
2021 - 00619-01	9446 - FONDS REGIONAL D ART CONTEMPORAIN DE BOURGOGNE	41 RUE DES ATELIERS	21000 DIJON	pour la réalisation du projet "Storefront" (résidence - exposition), du 29 mars au 26 octobre 2021	13 000,00	10 000,00	6 000,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités de versement figurant en bas du présent tableau.
2021 - 00640-01	245 - ZUTIQUE PRODUCTIONS	2 RUE BOUTARIC	21070 DIJON CEDEX	pour la conduite de l'action "Le M.U.R"	10 485,00	10 000,00	10 000,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités prévues à l'avenant n° 4 à la convention d'objectifs et de moyens n° 18-420 du 3 juillet 2018.
TOTAUX			Nombre de dossiers	5		Montant	21 500,00	

Cette aide financière sera mandatée selon l'échéancier suivant :

- 80 % dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire,

- le solde, qui s'élèvera au maximum à 20 % du montant de la subvention accordée, au vu du résultat qui se dégagera du bilan financier définitif de l'action qui devra être transmis par l'association à l'issue de sa réalisation.

En cas d'excédent dégagé par l'association sur l'action réalisée, le solde de la subvention pourra être diminué à hauteur de cet excédent.

Opération	01P066O004 - Soutien au secteur cinéma et audiovisuel – divers
AP/EPCP	01P066E04 - EPFS-D-Soutien secteur arts visuels

Libellé du Type d'aide FONCT\_CULTURE

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2021 - 00376-01	32313 - ASS PROFESSIONNELS CINEMA ET AUDIOVISUEL BOURGOGNE FRANCHE COMTE	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE JJ12	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2021	155 150,00	1 500,00	1 000,00	Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.
TOTAUX	Nombre de dossiers			1	Montant		1 000,00	

Opération	01P066O012 - Ecrans de l'aventure
AP/EPCP	01P066E04 - EPFS-D-Soutien secteur arts visuels

Libellé du Type d'aide MANIF\_CULTURE

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2021 - 00644-01	2888 - GUILDE EUROPEENNE DU RAID	7 RUE PASQUIER	75008 PARIS	pour l'organisation du festival "Les Ecrans de l'Aventure", du 14 au 17 octobre 2021	147 635,00	94 500,00	94 500,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités prévues à la convention relative à l'organisation du festival dès que celle-ci sera devenue exécutoire.
TOTAUX			Nombre de dossiers	1		Montant	94 500,00	

## Annexe au rapport

Libellé du Type d'aide MANIF\_CULTURE

Opération	01P078O010 - Evénements Grésilles en Fête
API/EPCP	01P078E43 - EPFS-D-Manifestations dans les quartiers

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2021 - 00025-01	360 - GRESILLES NOUVEAU SOUFFLE	3 RUE JEAN XXIII CENTRE SOCIAL DES GRESILLES	21000 DIJON	pour l'organisation de diverses animations, dans le cadre du festival "Grésilles en fête"	3 650,00	2 000,00	1 800,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités de versement figurant en bas du présent tableau.
2021 - 00522-01	163 - CHORALE LA BOITE A CHANSONS	4 RUE FEVRET	21000 DIJON	pour la présentation d'un concert, dans le cadre du festival "Grésilles en Fête"	470,00	300,00	300,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités de versement figurant en bas du présent tableau.
2021 - 00555-01	28502 - LES PEP DU CENTRE DE LA BOURGOGNE FRANCHE COMTE EDUCATION	13 RUE DU FORT DE LA MOTTE GIRON	21000 DIJON	pour sa participation au festival "Grésilles en Fête"	4 200,00	3 000,00	2 300,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités prévues à la convention relative au financement d'une association dès que celle-ci sera devenue exécutoire.
2021 - 00573-01	273 - MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE DE DIJON GRESILLES	11 RUE CASTELNAU	21000 DIJON	pour sa participation au festival "Grésilles en Fête"	4 100,00	2 500,00	2 300,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités prévues à l'avenant n° 10 à la convention d'objectifs et de moyens n° 17-164 du 27 janvier 2017 dès que celui-ci sera devenu exécutoire.
2021 - 00582-01	3480 - MAISON DE LA MEDITERRANEE	1 TER RUE DE BEAUNE MJC CENTRE SOCIAL MONTCHAPET	21000 DIJON	pour sa participation au festival "Grésilles en Fête"	140,00	100,00	100,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités de versement figurant en bas du présent tableau.
2021 - 00599-01	332 - ADEXPRA RADIO DIJON CAMPUS	CAMPUS ESPLANADE ERASME MAISON DE L UNIVERSITE	21000 DIJON	pour sa participation au festival "Grésilles en Fête"	1 811,00	700,00	700,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités de versement figurant en bas du présent tableau.
2021 - 00641-01	338 - ACODEGE	2 RUE GAGNEREAUX	21014 DIJON CEDEX	pour la conduite de l'action "Visage/Voyage", dans le cadre du festival "Grésilles en Fête"	726,00	726,00	400,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités de versement figurant en bas du présent tableau.
2021 - 00701-01	199 - ART DANSE BOURGOGNE	6 AVENUE DES GRESILLES	21000 DIJON	pour sa participation au festival "Grésilles en Fête"	8 000,00	4 000,00	2 100,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités prévues à la convention relative au financement d'une association dès que celle-ci sera devenue exécutoire.
TOTAUX			Nombre de dossiers	8		Montant	10 000,00	

Cette aide financière sera mandatée selon l'échéancier suivant :

- 80 % dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire,

- le solde, qui s'élèvera au maximum à 20 % du montant de la subvention accordée, au vu du résultat qui se dégagera du bilan financier définitif de l'action qui devra être transmis par l'association à l'issue de sa réalisation.

En cas d'excédent dégagé par l'association sur l'action réalisée, le solde de la subvention pourra être diminué à hauteur de cet excédent.

## Annexe au rapport

Libellé du Type d'aide MANIF\_CULTURE

Opération	01P078O011 - Evénements Jours Fête F.Ouche
AP/EPCP	01P078E43 - EPFS-D-Manifestations dans quartiers

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2021 - 00515-01	88 - LAURE ET AMON PRODUCTIONS	10 RUE DES TILLEULS	21000 DIJON	pour l'organisation de diverses animations, dans le cadre des Jours de Fête	3 290,00	2 200,00	1 500,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités de versement figurant en bas du présent tableau.
2021 - 00521-01	31495 - HADIPPA	3 BOULEVARD DE SEVIGNE	21000 DIJON	pour l'animation d'un atelier et la présentation d'un spectacle de danses indiennes, dans le cadre des Jours de Fête	1 000,00	800,00	600,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités de versement figurant en bas du présent tableau.
2021 - 00557-01	28145 - LE GRAND JETE	9 RUE DES TANNERIES	71250 CLUNY	pour sa participation aux Jours de Fête	9 633,00	2 000,00	2 000,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités de versement figurant en bas du présent tableau.
2021 - 00563-01	7086 - FEDERATION REGIONALE DES MJC DE BOURGOGNE FRANCHE COMTE	22 RUE DU TIRE PESSEAU	21000 DIJON	pour l'organisation d'une séance de cinéma à la piscine de la Fontaine d'Ouche, dans le cadre des Jours de Fête	2 000,00	0,00	1 500,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités prévues à la convention relative au financement d'une association dès que celle-ci sera devenue exécutoire.
2021 - 00574-01	472 - ASSOCIATION ORIGINAIRES DEPARTEMENTS D OUTRE MER ET AMIS EN BOURGOGNE	12 AVENUE GUSTAVE EIFFEL	21000 DIJON	pour la tenue d'un stand de produits créoles, dans le cadre des "Jours de fête	2 000,00	2 000,00	300,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités de versement figurant en bas du présent tableau.
2021 - 00575-01	313 - ITINERAIRES SINGULIERS	7 ALLEE DE SAINT NAZAIRE	21000 DIJON	pour la présentation du spectacle "Les Attracteurs Etranges", dans le cadre des Jours de Fête	1 000,00	1 000,00	700,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités de versement figurant en bas du présent tableau.
2021 - 00591-01	332 - ADEXPRA RADIO DIJON CAMPUS	CAMPUS ESPLANADE ERASME MAISON DE L UNIVERSITE	21000 DIJON	pour sa participation aux Jours de Fête	1 811,00	700,00	700,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités de versement figurant en bas du présent tableau.
2021 - 00592-01	12059 - TAXI BROUSSE	2A BD OLIVIER DE SERRES MAISON DES ASSOCIATIONS	21800 QUETIGNY	pour la création d'une batucada et la participation à la parade métisse, dans le cadre des Jours de Fête	1 200,00	1 200,00	1 200,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités de versement figurant en bas du présent tableau.
2021 - 00611-01	22 - CONFIDENCES	19 A RUE DE BEL AIR	21000 DIJON	pour la présentation du spectacle "Renata fait son cinéma", dans le cadre des Jours de Fête	550,00	550,00	400,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités de versement figurant en bas du présent tableau.
2021 - 00612-01	24154 - LE TACHE PAPIER ATELIER ET GALERIE	27 BIS RUE D AHUY	21000 DIJON	pour une exposition interactive et l'initiation à la sérigraphie 3D, dans le cadre des Jours de Fête	1 749,08	1 500,00	1 000,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités de versement figurant en bas du présent tableau.
2021 - 00617-01	305 - ECOLE MUNICIPALE ASSOCIATIVE DE MUSIQUE JEUNESSE BOURGUIGNONNE	ALLEE DU RUISSEAU	21000 DIJON	pour l'organisation d'animations musicales, dans le cadre des Jours de Fête	300,00	300,00	300,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités prévues à la convention relative au financement d'une association dès que celle-ci sera devenue exécutoire.
2021 - 00623-01	34473 - LA MAISON PHARE	2 ALLEE DE GRENOBLE	21000 DIJON	pour sa participation aux Jours de Fête	1 850,00	1 800,00	1 100,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités prévues à l'avenant n° 1 à la convention d'objectifs et de moyens n° 21-010 du 14 janvier 2021.

2021 - 00645-01	338 - ACODEGE	2 RUE GAGNEREAUX	21014 DIJON CEDEX	pour la conduite de l'action "Eco-smoothie", dans le cadre des Jours de Fête	1 196,00	1 196,00	900,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités de versement figurant en bas du présent tableau.
2021 - 00684-01	540 - GROUPE FOLKLORIQUE LA BOURGUIGNONNE	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE UU4	21000 DIJON	pour la présentation d'un spectacle, dans le cadre des Jours de Fête	300,00	300,00	200,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités de versement figurant en bas du présent tableau.
2021 - 00689-01	6485 - MENDE STAR MENDE KONOBA	3 ALLEE DE LA SOURCE	21000 DIJON	pour sa participation à la parade métisse, dans le cadre des Jours de Fête	4 800,00	4 800,00	400,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités de versement figurant en bas du présent tableau.
2021 - 00691-01	6485 - MENDE STAR MENDE KONOBA	3 ALLEE DE LA SOURCE	21000 DIJON	pour l'organisation d'un atelier de danse, dans le cadre des Jours de fête	2 960,00	2 960,00	600,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités de versement figurant en bas du présent tableau.
2021 - 00693-01	28 - CERCLE SPORTIF LAIQUE DIJONNAIS	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE L7	21000 DIJON	pour sa participation aux Jours de Fête	1 050,00	450,00	200,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités prévues à l'avenant n° 4 à la convention d'objectifs et de moyens n° 19-016 du 22 décembre 2018.
2021 - 00703-01	21923 - DE BAS ETAGES	94 BOULEVARD MANSART THEATRE MANSART	21000 DIJON	pour sa participation aux Jours de Fête	7 912,00	5 912,00	1 400,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités de versement figurant en bas du présent tableau.
TOTAUX			Nombre de dossiers	18		Montant	15 000,00	

Cette aide financière sera mandatée selon l'échéancier suivant :

- 80 % dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire,

- le solde, qui s'élèvera au maximum à 20 % du montant de la subvention accordée, au vu du résultat qui se dégagera du bilan financier définitif de l'action qui devra être transmis par l'association à l'issue de sa réalisation.

En cas d'excédent dégagé par l'association sur l'action réalisée, le solde de la subvention pourra être diminué à hauteur de cet excédent.

## Annexe au rapport

Libellé du Type d'aide PROJETS\_RI

Opération	01P095O001 - Actions européennes et internationales
AP/EPCP	01P095E07 - EPFS-D-Action européenne et internationale

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2021 - 00505-01	292 - PLAN 9	21 RUE BERLIER	21000 DIJON	pour le sous-titrage des films et l'accueil de réalisateurs étrangers lors du festival "Fenêtres sur court"	156 138,00	7 000,00	6 000,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités prévues à la convention relative au financement d'une association dès que celle-ci sera devenue exécutoire.
2021 - 00851-01	208 - OMBRADIPETER	21 RUE DE LORRAINE CHEZ MADAME MONIQUE SERNA	21000 DIJON	pour l'organisation de la semaine du cinéma italien d'auteur à Dijon CINEVOCE	37 910,00	3 000,00	3 000,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités prévues à la convention d'objectifs et de moyens dès que celle-ci sera devenue exécutoire.
2021 - 00852-01	208 - OMBRADIPETER	21 RUE DE LORRAINE CHEZ MADAME MONIQUE SERNA	21000 DIJON	pour l'animation des échanges entre Dijon et Reggio-Emilia	37 910,00	500,00	500,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités prévues à la convention d'objectifs et de moyens dès que celle-ci sera devenue exécutoire.
TOTAUX			Nombre de dossiers	3		Montant	9 500,00	



## Annexe au rapport

Libellé du Type d'aide FONCT\_ECONOMIQUE

<b>Opération</b>	01P0900005 - Soutien aux associations
<b>AP/EPCP</b>	01P090E25 - EPFS-D-Occupation du domaine public

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2021 - 00636-01	25147 - UNION COMMERCIALE PIRON	23 RUE PIRON CHEZ YELLOWKORNER	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2021	3 040,00	3 000,00	1 500,00	Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.
2021 - 00652-01	6509 - UNION COMMERCIALE RUE CHARRUE	26 RUE CHARRUE PRIORITE BEAUTE	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2021 destinée à l'animation de la rue Charrue au Printemps	3 000,00	3 000,00	1 500,00	Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.
TOTAUX			Nombre de dossiers	2		Montant	3 000,00	

<b>Opération</b>	01P090O005 - Soutien aux associations
<b>AP/EPCP</b>	01P090E25 - EPFS-D-Occupation du domaine public

**Libellé du Type d'aide** PROJETS\_ECONOMIQUES

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de l'ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2021 - 00161-01	10149 - ASS DEPARTEMENTALE POUR LE DEVELOPPEMENT DU TOURISME RURAL COTE D OR	1 RUE DES COULOTS CHAMBRE D AGRICULTURE DE COTE D OR	21110 BRETENIERE	pour développer les circuits courts et les produits locaux et dynamiser le rapprochement avec les consommateurs	66 036,00	13 000,00	13 000,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités prévues à la convention d'objectifs et de moyens dès que celle-ci sera devenue exécutoire.
<b>TOTAUX</b>			Nombre de dossiers	1		Montant	13 000,00	

## Annexe au rapport

Libellé du Type d'aide PROJETS\_EDUCATIFS

Opération	01P117O002 - Soutien aux associations
AP/EPCP	01P117E35 - EPFS-D-Frais pilotage des missions

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2021 - 00560-01	133 - COMPAGNIE THEATRE DE L ECLAIRCIE	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE TT1	21000 DIJON	pour une résidence dans une école maternelle autour de la création "Bien Chère Fourmi"	4 000,00	4 000,00	4 000,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités prévues à l'avenant n° 1 à la convention d'objectifs et de moyens.
2021 - 00690-01	16588 - COMPAGNIE NOVA	35 RUE DEVOSGES CHEZ MONSIEUR SEBASTIN UETTWILLER	21000 DIJON	pour une résidence artistique en maternelle, du 29 mars au 2 avril 2021	4 100,00	4 000,00	4 000,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités de versement figurant en bas du présent tableau.
TOTAUX			Nombre de dossiers	2		Montant	8 000,00	

Cette aide financière sera mandatée selon l'échéancier suivant :

- 80 % dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire,

- le solde, qui s'élèvera au maximum à 20 % du montant de la subvention accordée, au vu du résultat qui se dégagera du bilan financier définitif de l'action qui devra être transmis par l'association à l'issue de sa réalisation.

En cas d'excédent dégagé par l'association sur l'action réalisée, le solde de la subvention pourra être diminué à hauteur de cet excédent.

## Annexe au rapport

Libellé du Type d'aide PROJETS\_EDUCATIFS

Opération	01P117O002 - Soutien aux associations
AP/EPCP	01P117E35 - EPFS-D-Frais pilotage des missions

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2021 - 00513-01	11696 - LIGUE BOURGOGNE FRANCHE COMTE DU SPORT UNIVERSITAIRE	BP 27877 CAMPUS UNIVERSITAIRE MONTMUZARD	21078 DIJON CEDEX	pour l'organisation de la manifestation "Color Campus", le 6 avril 2021	20 000,00	5 000,00	400,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités de versement figurant en bas du présent tableau.
2021 - 00558-01	487 - UNIVERSITE DIJON BOURGOGNE	MAISON DE L UNIVERSITE	21078 DIJON CEDEX	pour les activités de l'Experimentarium et la Nuit Européenne des Chercheurs	16 500,00	6 500,00	5 000,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités prévues à l'avenant n° 5 à la convention d'objectifs et de moyens GDCV2015-137 du 3 décembre 2015 dès que celui-ci sera devenu exécutoire.
2021 - 00559-01	487 - UNIVERSITE DIJON BOURGOGNE	MAISON DE L UNIVERSITE	21078 DIJON CEDEX	pour les activités de la Chaire UNESCO au titre de l'année 2021	108 300,00	10 000,00	8 300,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités prévues à l'avenant n° 5 à la convention d'objectifs et de moyens GDCV2015-137 du 3 décembre 2015 dès que celui-ci sera devenu exécutoire.
2021 - 00613-01	30721 - ASS ETUDIANTS EN ACTIVITES PHYSIQUES ADAPTEES ET SANTE DE L UNIVERSITE	ESPLANADE ERASME FACULTE DES SCIENCES DU SPORTS	21078 DIJON CEDEX	pour la réalisation de l'événement "Un Sport Pour Tous", le 27 mars 2021	3 500,00	400,00	200,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités de versement figurant en bas du présent tableau.
2021 - 00616-01	30007 - AVENIR SANTE	36 RUE JEANNIN	21000 DIJON	pour la conduite d'actions de prévention en direction des étudiants sur différents thèmes	2 216 680,00	8 000,00	2 000,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités de versement figurant en bas du présent tableau.
2021 - 00670-01	2969 - ASS DES ETUDIANTS EN CULTURE EDUCATION ET FORMATION DE L IUP DE DIJON	36 RUE CHABOT CHARNY	21000 DIJON	pour la réalisation du projet "Pulsacion", au cours des mois de janvier et février 2021	9 875,18	1 200,00	400,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités de versement figurant en bas du présent tableau.
2021 - 00671-01	2969 - ASS DES ETUDIANTS EN CULTURE EDUCATION ET FORMATION DE L IUP DE DIJON	36 RUE CHABOT CHARNY	21000 DIJON	pour la réalisation du projet "Equinox - La nuit des étudiants au Consortium Museum"	3 177,00	800,00	200,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités de versement figurant en bas du présent tableau.
TOTAUX			Nombre de dossiers	7		Montant	16 500,00	

Cette aide financière sera mandatée selon l'échéancier suivant :

- 80 % dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire,
  - le solde, qui s'élèvera au maximum à 20 % du montant de la subvention accordée, au vu du résultat qui se dégagera du bilan financier définitif de l'action qui devra être transmis par l'association à l'issue de sa réalisation.
- En cas d'excédent dégagé par l'association sur l'action réalisée, le solde de la subvention pourra être diminué à hauteur de cet excédent.

## Annexe au rapport

Libellé du Type d'aide FONCT\_SPORT

Opération	01P133O003 - Soutien aux associations
AP/EPCP	01P133E07 - EPFS-D-Soutien financier secteur sportif

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2021 - 00512-01	455 - AFRIQUE FOOTBALL DIJONNAIS	124 AVENUE JEAN JAURES	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2021 y compris l'organisation de manifestations récurrentes	5 320,00	3 500,00	2 500,00	Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.
2021 - 00547-01	106 - ETRIER DE BOURGOGNE	CHEMIN DE LA COLOMBIERE	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2021 y compris l'organisation de manifestations récurrentes	470 240,00	4 000,00	4 000,00	Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.
2021 - 00556-01	55 - JDA DIJON HANDBALL	9 RUE ERNEST CHAMPEAUX GYMNASE A. SELLENET	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2021 y compris l'organisation de manifestations récurrentes (complément)	432 215,00	10 000,00	10 000,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités prévues à l'avenant n° 1 à la convention de missions d'intérêt général n° 21-042 du 12 janvier 2021 dès que celui-ci sera devenu exécutoire.
2021 - 00562-01	12895 - ASSOCIATION DES ANCIENS RUGBYMENS DE COTE D OR	39 RUE LAMARTINE	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2021 y compris l'organisation de manifestations récurrentes	12 900,00	2 000,00	1 500,00	Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.
2021 - 00653-01	269 - HANDISPORT RESSOURCES COTE D OR	9 CHEMIN DU FORT DE LA MOTTE GIRON	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2021 y compris l'organisation de manifestations récurrentes	10 110,00	1 000,00	1 000,00	Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.
2021 - 00660-01	302 - LES DISCJONCTES	26 RUE DU RESERVOIR	21240 TALANT	subvention de fonctionnement pour l'année 2021 y compris l'organisation de manifestations récurrentes	8 620,00	2 000,00	1 000,00	Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.
TOTAUX			Nombre de dossiers	6		Montant	20 000,00	

<b>Opération</b>	01P133O003 - Soutien aux associations
<b>AP/EPCP</b>	01P133E07 - EPFS-D-Soutien financier secteur sportif

Libellé du Type d'aide MANIF\_SPORTIVES

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2021 - 00657-01	20884 - TENNIS CLUB DES BOIS DE NORGES	BOIS DE NORGES	21490 NORGES LA VILLE	pour l'organisation de l'Open BNP Paribas Bourgogne Franche-Comté, du 7 au 13 juin 2021	51 000,00	6 000,00	2 000,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités de versement figurant en bas du présent tableau.
<b>TOTAUX</b>			Nombre de dossiers	1		Montant	2 000,00	

Cette aide financière sera mandatée selon l'échéancier suivant :

- 80 % dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire,

- le solde, qui s'élèvera au maximum à 20 % du montant de la subvention accordée, au vu du résultat qui se dégagera du bilan financier définitif de l'action qui devra être transmis par l'association à l'issue de sa réalisation.

En cas d'excédent dégagé par l'association sur l'action réalisée, le solde de la subvention pourra être diminué à hauteur de cet excédent.

## Annexe au rapport

Libellé du Type d'aide COTI\_SPORTIVES

Opération	01P133O003 - Soutien aux associations
AP/EPCP	01P133E07 - EPFS-D-Soutien financier secteur sportif

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2021 - 00728-01	49 - ASPTT DIJON	24 RUE FRANCOIS MITTERRAND CENTRE SPORTIF DU GRAND DIJON	21850 ST APOLLINAIRE	aide au paiement de cotisations sportives en faveur des familles dijonnaises (complément)	330,75	330,75	330,75	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités prévues à l'avenant n° 1 à la convention d'objectifs et de moyens n° 21-046 du 13 janvier 2021 dès que celui-ci sera devenu exécutoire.
2021 - 00729-01	473 - ASSOCIATION SPORTIVE DE FONTAINE D OUCHE	60 AVENUE DU LAC STADE DE LA FONTAINE D OUCHE	21000 DIJON	aide au paiement de cotisations sportives en faveur des familles dijonnaises (complément)	27,50	27,50	27,50	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités prévues à l'avenant n° 4 à la convention d'objectifs et de moyens n° 19-017 du 28 décembre 2018 dès que celui-ci sera devenu exécutoire.
2021 - 00730-01	28 - CERCLE SPORTIF LAIQUE DIJONNAIS	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE L7	21000 DIJON	aide au paiement de cotisations sportives en faveur des familles dijonnaises	3 596,75	3 596,75	3 596,75	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités prévues à l'avenant n° 4 à la convention d'objectifs et de moyens n° 19-016 du 22 décembre 2018 dès que celui-ci sera devenu exécutoire.
2021 - 00731-01	369 - DIJON FOOTBALL COTE D OR DFCO	9 RUE ERNEST CHAMPEAUX STADE DES POUSSOTS	21000 DIJON	aide au paiement de cotisations sportives en faveur des familles dijonnaises	1 125,75	1 125,75	1 125,75	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités prévues à la convention relative au financement d'une association dès que celle-ci sera devenue exécutoire.
2021 - 00732-01	29717 - DIJON METROPOLE HOCKEY CLUB	1 BOULEVARD TRIMOLET PATINOIRE MUNICIPALE	21000 DIJON	aide au paiement de cotisations sportives en faveur des familles dijonnaises (complément)	280,00	280,00	280,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités prévues à l'avenant n° 1 à la convention d'objectifs et de moyens n° 21-045 du 11 janvier 2021 dès que celui-ci sera devenu exécutoire.
2021 - 00733-01	27620 - DIJON UNIVERSITE CLUB FOOTBALL	MAISON DES SPORTS UNIVERSITE DE BOURGOGNE	21078 DIJON CEDEX	aide au paiement de cotisations sportives en faveur des familles dijonnaises (complément)	717,25	717,25	717,25	Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.
2021 - 00734-01	210 - JUDO CLUB DIJONNAIS	ALLEE MARIUS CHANTEUR GYMNASSE EPIREY	21000 DIJON	aide au paiement de cotisations sportives en faveur des familles dijonnaises (complément)	907,50	907,50	907,50	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités prévues à l'avenant n° 4 à la convention d'objectifs et de moyens n° 19-036 du 8 janvier 2019 dès que celui-ci sera devenu exécutoire.
2021 - 00735-01	4962 - KARATE CLUB DIJONNAIS	1 RUE MARIUS CHANTEUR COMPLEXE SPORTIF	21000 DIJON	aide au paiement de cotisations sportives en faveur des familles dijonnaises	2 788,75	2 788,75	2 788,75	Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.
2021 - 00736-01	333 - TIGER S DEN	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE DD7	21000 DIJON	aide au paiement de cotisations sportives en faveur des familles dijonnaises (complément)	225,00	225,00	225,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités prévues à l'avenant n° 3 à la convention d'objectifs et de moyens n° 9-037 du 15 janvier 2019 dès que celui-ci sera devenu exécutoire.
TOTAUX			Nombre de dossiers	9		Montant	9 999,25	

## Annexe au rapport

Libellé du Type d'aide INVES\_SOCIAL

Opération	01P125O002 - Soutien aux associations
AP/EPCP	01P125E22 - EPIS-D-Frais pilotage des missions

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2021 - 00036-01	230 - ASS DEPARTEMENTALE DE PROTECTION CIVILE DE LA COTE D OR ADPC21	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE J5	21000 DIJON	pour l'acquisition de deux véhicules de premiers secours	60 000,00	15 000,00	3 000,00	Cette aide financière sera mandatée sur présentation des justificatifs des dépenses réalisées.
2021 - 00413-01	19703 - CROIX ROUGE FRANCAISE DELEGATION DE COTE D OR	9 BOULEVARD DU CHAMP AUX METIERS	21800 QUETIGNY	pour l'acquisition d'un défibrillateur afin d'équiper un deuxième véhicule de Premier Secours à Personne	114 500,00	2 000,00	370,00	Cette aide financière sera mandatée sur présentation des justificatifs des dépenses réalisées.
TOTAUX			Nombre de dossiers	2		Montant	3 370,00	



Opération	01P1250002 - Soutien aux associations
AP/EPCP	01P125E23 - EPFS-D-Frais pilotage des missions

Libellé du Type d'aide FONCT\_SOCIAL

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2021 - 00147-01	21020 - RECHERCHE ACTIVE ET HUMANISTE SUR LA VIOLENCE REAHVI	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE GG6	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2021 y compris l'organisation d'actions de sensibilisation	62 068,50	3 000,00	1 300,00	Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.
2021 - 00193-01	422 - LIEU D ACCUEIL DE RENCONTRES PARENTS ENFANTS	28 RUE JEAN JEAN CORNU	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2021	282 127,00	30 000,00	30 000,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités prévues à la convention relative au financement d'une association dès que celle-ci sera devenue exécutoire.
2021 - 00198-01	81 - BINOME 21	41 RUE D YORK	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2021	207 230,00	15 000,00	13 150,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités prévues à la convention relative au financement d'une association dès que celle-ci sera devenue exécutoire.
2021 - 00208-01	75 - ASSOCIATION SOCIO CULTURELLE ET SPORTIVE DU CENTRE SOCIAL BALZAC	25 RUE BALZAC	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2021	5 375,00	500,00	300,00	Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.
2021 - 00219-01	325 - EPI SOURIRE	4 PLACE JACQUES PREVERT	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2021	489 988,00	14 000,00	14 000,00	Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.
2021 - 00221-01	3380 - CLUB SAINT MICHEL	35 RUE PASTEUR	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2021	1 295,00	400,00	100,00	Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.
2021 - 00227-01	371 - LES TOITS DU COEUR DE LA COTE D OR	4 RUE DE METZ	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2021	571 731,00	30 000,00	5 000,00	Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.
2021 - 00233-01	497 - ASSOCIATION DU RENOUVEAU	31 RUE MARCEAU	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2021 destinée à la pension de famille Help	210 950,00	7 000,00	7 000,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités prévues à la convention relative au financement d'une association dès que celle-ci sera devenue exécutoire.
2021 - 00235-01	497 - ASSOCIATION DU RENOUVEAU	31 RUE MARCEAU	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2021 destinée à la pension de famille Vellerot	210 950,00	30 000,00	30 000,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités prévues à la convention relative au financement d'une association dès que celle-ci sera devenue exécutoire.
2021 - 00239-01	198 - ASSOCIATION NATIONALE CHEMINOTS ANCIENS COMBATTANTS SECTION DIJON	10 RUE ANTOINETTE QUARRE	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2021	38 547,00	350,00	250,00	Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.
2021 - 00240-01	3711 - LIGUE DES DROITS DE L HOMME ET DU CITOYEN SECTION DE DIJON	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE BB7	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2021	2 300,00	500,00	500,00	Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.
2021 - 00245-01	12985 - RESEAU FRANCOPHONE DES VILLES AMIES DES AINES	MAIRIE DE DIJON	21033 DIJON CEDEX	subvention de fonctionnement pour l'année 2021	495 200,00	17 000,00	17 000,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités prévues à la convention d'objectifs et de moyens n° 19-219 du 6 mai 2019.
2021 - 00246-01	3311 - HABITAT ET HUMANISME COTE D OR	14 BOULEVARD BACHELARD	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2021	287 057,00	5 000,00	2 000,00	Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.
2021 - 00265-01	310 - ASSOCIATION DIJONNAISE ENTRAIDE FAMILLES OUVRIERES ADEFO	31 RUE AUGUSTE BLANQUI FOYER BLANQUI	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2021	786 240,00	14 000,00	13 700,00	Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.

2021 - 00278-01	10 - CIMADE GROUPE DE DIJON	14 BOULEVARD DE BROSSES	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2021	17 600 730,00	7 000,00	5 000,00	Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.
2021 - 00279-01	412 - ASS NATIONALE DE PREVENTION EN ALCOOLOGIE ET ADDICTOLOGIE ANPAA	1 RUE DU DAUPHINE IMMEUBLE STRATEGIE	21121 FONTAINE LES DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2021	1 320 686,42	1 300,00	1 100,00	Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.
2021 - 00290-01	242 - SOC D ENTRAIDE ET D ACTION PSYCHOLOGIQUE SEDAP	6 AVENUE JEAN BERTIN	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2021 destinée à l'Unité Médicale de Substitution	1 450 395,00	12 000,00	8 500,00	Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.
2021 - 00325-01	148 - LES YEUX EN PROMENADE	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE GG1	21068 DIJON CEDEX	subvention de fonctionnement pour l'année 2021	12 270,00	1 000,00	600,00	Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.
2021 - 00336-01	490 - APF FRANCE HANDICAP	4 RUE DES TAMARIS	21600 LONGVIC	subvention de fonctionnement pour l'année 2021	280 517,00	5 000,00	5 000,00	Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.
2021 - 00415-01	474 - UNE ALTERNATIVE A LA VIOLENCE CONJUGALE ET FAMILIALE	9 rue du Plein de Pouilly	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2021	160 430,00	3 000,00	1 700,00	Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.
2021 - 00421-01	384 - ECOLE DES PARENTS ET DES EDUCATEURS COTE D OR	1 ALLEE DU ROUSSILLON CENTRE SOCIAL FONTAINE D OUCHE	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2021	33 200,00	7 500,00	7 500,00	Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.
2021 - 00532-01	434 - AVUM ASS DES QUARTIERS VOLTAIRE UNIVERSITE MANSART	28 RUE JOLIVET	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2021	204 105,00	5 000,00	2 000,00	Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.
TOTAUX			Nombre de dossiers		22	Montant	165 700,00	

Opération	01P125O002 - Soutien aux associations
AP/EPCP	01P125E23 - EPFS-D-Frais pilotage des missions

Libellé du Type d'aide PROJETS\_SOCIAL

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2021 - 00153-01	78 - SOCIETE DIJONNAISE DE L ASSISTANCE PAR LE TRAVAIL SDAT	5 BIS RUE DE LA MANUTENTION	21000 DIJON	pour la conduite de l'action "ACOR Centre Ville" (année 2021)	12 000 000,00	210 500,00	198 000,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités prévues à la convention relative au financement d'une association dès que celle-ci sera devenue exécutoire.
2021 - 00180-01	283 - CESAM	24 AVENUE DE STALINGRAD	21065 DIJON CEDEX	pour la conduite de l'action "Inclusion numérique"	4 521 910,00	25 000,00	25 000,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités prévues à la convention d'objectifs et de moyens n° 19-439 du 20 décembre 2019.
2021 - 00291-01	242 - SOC D ENTRAIDE ET D ACTION PSYCHOLOGIQUE SEDAP	6 AVENUE JEAN BERTIN	21000 DIJON	pour le dispositif "Travail Alternatif Payé à la Journée" (TAPAJ) (année 2021)	90 500,00	22 500,00	18 000,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités de versement figurant en bas du présent tableau.
2021 - 00417-01	287 - LES CHOUETTES DU COEUR	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE FF10	21000 DIJON	pour la réalisation d'une étude comportementale et l'impact de la thérapie assistée par l'oiseau de proie	90 070,00	3 000,00	1 500,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités de versement figurant en bas du présent tableau.
2021 - 00609-01	22 - CONFIDENCES	19 A RUE DE BEL AIR	21000 DIJON	pour la présentation du spectacle "Si on chantait le temps des poilus"	950,00	950,00	950,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités de versement figurant en bas du présent tableau.
TOTAUX			Nombre de dossiers	5		Montant	243 450,00	

Cette aide financière sera mandatée selon l'échéancier suivant :

- 80 % dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire,
  - le solde, qui s'élèvera au maximum à 20 % du montant de la subvention accordée, au vu du résultat qui se dégagera du bilan financier définitif de l'action qui devra être transmis par l'association à l'issue de sa réalisation.
- En cas d'excédent dégagé par l'association sur l'action réalisée, le solde de la subvention pourra être diminué à hauteur de cet excédent.

## Annexe au rapport

Libellé du Type d'aide FONCT\_SOCIAL

Opération	01P1250002 - Soutien aux associations
AP/EPCP	01P125E23 - EPFS-D-Frais pilotage des missions

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2021 - 00175-01	27656 - LA CHOUETTE ASS MONNAIE LOCALE COMPLEMENTAIRE BASSIN DIJONNAIS	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE D8	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2021 y compris l'acquisition d'équipement informatique	17 950,00	3 500,00	1 500,00	Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.
2021 - 00548-01	315 - NOUVEAU SOUFFLE L ANTI CHOMAGE	1 TER RUE DE BEAUNE MJC MONTCHAPET	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2021	667,00	250,00	250,00	Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.
2021 - 00680-01	24163 - BOURGOGNE COLLABORATIVE NETWORK	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE UU2	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2021 (complément)	6 186,18	2 500,00	2 500,00	Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.
TOTAUX			Nombre de dossiers	3		Montant	4 250,00	

Opération	01P125O002 - Soutien aux associations
AP/EPCP	01P125E23 - EPFS-D-Frais pilotage des missions

Libellé du Type d'aide PROJETS\_SOCIAL

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2021 - 00622-01	31552 - CAP NORD	2 AVENUE MARBOTTE CCI COTE D OR	21000 DIJON	pour l'organisation de la seconde édition de "Cap Nord fête ses Métiers"	97 220,00	2 000,00	2 000,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités de versement figurant en bas du présent tableau.
TOTAUX			Nombre de dossiers	1		Montant	2 000,00	

Cette aide financière sera mandatée selon l'échéancier suivant :

- 80 % dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire,
  - le solde, qui s'élèvera au maximum à 20 % du montant de la subvention accordée, au vu du résultat qui se dégagera du bilan financier définitif de l'action qui devra être transmis par l'association à l'issue de sa réalisation.
- En cas d'excédent dégagé par l'association sur l'action réalisée, le solde de la subvention pourra être diminué à hauteur de cet excédent.

## Annexe au rapport

Libellé du Type d'aide FONCT\_QUARTIERS

Opération	01P075O007 – Evénements associatifs Divers
AP/EPCP	01P075E13 - EPFS-D-Vie associative

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2021 - 00608-01	14382 - UN TIGRE AU PARC	5 RUE ANDRE MALRAUX	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2021	9 020,00	500,00	500,00	Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.
TOTAUX			Nombre de dossiers	1		Montant	500,00	

Opération	01P075O007 - Evénements associatifs Divers
AP/EPCP	01P075E13 - EPFS-D-Vie associative

Libellé du Type d'aide PROJETS\_QUARTIERS

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2021 - 00545-01	1000 - AMIES DU PORT DU CANAL DIJON SUD	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE EE3	21000 DIJON	pour l'organisation de la fête du port du Canal, les 5 et 6 juin 2021	48 820,00	13 000,00	1 500,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités de versement figurant en bas du présent tableau.
2021 - 00587-01	23569 - JEANNIN JANIME	50 RUE BERLIER	21000 DIJON	pour la réalisation de la manifestation "Quartier Jeannin : Echo 1870 - Eco 2020+1"	2 600,00	2 500,00	202,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités de versement figurant en bas du présent tableau.
TOTAUX			Nombre de dossiers	2		Montant	1 702,00	

Cette aide financière sera mandatée selon l'échéancier suivant :

- 80 % dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire,

- le solde, qui s'élèvera au maximum à 20 % du montant de la subvention accordée, au vu du résultat qui se dégagera du bilan financier définitif de l'action qui devra être transmis par l'association à l'issue de sa réalisation.

En cas d'excédent dégagé par l'association sur l'action réalisée, le solde de la subvention pourra être diminué à hauteur de cet excédent.

## Annexe au rapport

Libellé du Type d'aide FONCT\_MJC

Opération	01P079O002 - Structures de quartiers
AP/EPCP	01P079E30 - EPFS-D-Structures de quartiers

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2021 - 00706-01	7086 - FEDERATION REGIONALE DES MJC DE BOURGOGNE FRANCHE COMTE	22 RUE DU TIRE PESSEAU	21000 DIJON	pour l'accompagnement fédéral des cinq MJC dijonnaises	582 200,00	12 000,00	12 000,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités prévues à la conventions d'objectifs et de moyens dès que celle-ci sera devenue exécutoire.
TOTAUX			Nombre de dossiers	1		Montant	12 000,00	



## Annexe au rapport

Libellé du Type d'aide FONCT\_ECOLOGIE

Opération	01P114O003 - Soutien aux associations
AP/EPCP	01P114E12 - EPFS-D-Ecologie urbaine

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2021 - 00076-01	32267 - LE JARDIN DES LOCOS	27 AVENUE CHARLES BEAUDELAIRE ESPACE BEAUDELAIRE	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2021 destinée à la mise en valeur du jardin	380,00	200,00	200,00	Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.
2021 - 00552-01	25923 - ASS DU JARDIN DU MONT DES MUSES	33 RUE DE MONTMUZARD	21000 DIJON	pour la gestion du jardin partagé du Mont des Muses	2 357,00	1 000,00	800,00	Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.
2021 - 00675-01	33415 - CAMPUS COMESTIBLE DIJON	7 ESPLANADE ERASME MAISON DE L ETUDIANT	21000 DIJON	pour la gestion des jardins partagés sur le campus de l'Université de Bourgogne	1 000,00	1 000,00	1 000,00	Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.
TOTAUX			Nombre de dossiers	3		Montant	2 000,00	

Opération	01P114O003 - Soutien aux associations
AP/EPCP	01P114E12 - EPFS-D-Ecologie urbaine

Libellé du Type d'aide PROJETS\_ECOLOGIE

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2021 - 00554-01	34428 - LIONS CLUB DIJON ARGO	14 PLACE DARCY HOTEL SOFITEL LA CLOBHE	21000 DIJON	pour l'organisation de la manifestation "Eco'Lions Jeunesse et Environnement", les 21 et 22 mai 2021	9 500,00	3 000,00	500,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités de versement figurant en bas du présent tableau.
TOTAUX			Nombre de dossiers	1		Montant	500,00	

Cette aide financière sera mandatée selon l'échéancier suivant :

- 80 % dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire,
  - le solde, qui s'élèvera au maximum à 20 % du montant de la subvention accordée, au vu du résultat qui se dégagera du bilan financier définitif de l'action qui devra être transmis par l'association à l'issue de sa réalisation.
- En cas d'excédent dégagé par l'association sur l'action réalisée, le solde de la subvention pourra être diminué à hauteur de cet excédent.

## Annexe au rapport

Libellé du Type d'aide AUTRES\_SUB

Opération	01P078O003 - AMACOD
AP/EPCP	01P078E43 - EPFS-D-Manifestations dans quartiers

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2021 - 00314-01	396 - LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT DE COTE D'OR	10 RUE CAMILLE FLAMMARION	21070 DIJON CEDEX	AMACOD / Subvention fonctionnement 2021	53 020,00	40 500,00	40 500,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités prévues à la convention d'objectifs et de moyens dès que celle-ci sera devenue exécutoire.
TOTAUX	Nombre de dossiers			1	Montant		40 500,00	



# MAIRIE DE DIJON

## PALAIS DES ÉTATS DE BOURGOGNE

### CONVENTION relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION

**Année 2021**

Entre, d'une part,

La VILLE DE DIJON, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du 22 mars 2021, et par délégation l'Adjointe à la culture, à l'animation et aux festivals,

Et d'autre part,

L'ASSOCIATION ECOLE MUNICIPALE ET ORCHESTRE D'HARMONIE DE DIJON (EMOHD), représentée par sa présidente, Mme Ludivine LOISEAU, association régie par la loi du 1er juillet 1901 (n°SIRET 32843955900027), dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de la Côte-d'Or le 4 avril 1991 et dont le siège est situé 44, rue de Tivoli à Dijon (21000),

#### ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être formalisée par une convention dès lors que le montant annuel de subventions atteint la somme de 23 000 €.

**Il est convenu ce qui suit :**

#### **Article 1 : Objet de la convention**

Par la présente convention, la Ville de Dijon s'engage à attribuer à l'EMOHD, une subvention de fonctionnement dans le cadre de son projet d'enseignement, d'étude et d'exécution de la musique d'harmonie.

#### **Article 2 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour l'année 2021.

#### **Article 3 : Montant de la subvention**

La subvention attribuée s'élève à la somme de 51 500 €.

#### **Article 4 : Modalités de versement de la subvention**

La subvention sera versée en totalité dès que la présente convention sera devenue exécutoire.

La subvention sera créditée sur le compte de l'EMOHD selon les procédures comptables en vigueur.

#### **Article 5 : Conditions d'utilisation de la subvention**

L'EMOHD s'engage à utiliser la subvention conformément à son projet associatif et à l'objet défini à l'article 1.

Dans le cas contraire, la Ville pourra ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant.

#### **Article 6 : Avenant**

La présente convention ne pourra être modifiée que par avenant signé par la Ville et l'EMOHD. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

Fait à Dijon, le

Pour la VILLE DE DIJON,

Le Maire,

Pour le Maire,

L'Adjointe déléguée à la culture, à l'animation et  
aux festivals,

Pour L'ASSOCIATION ECOLE MUNICIPALE

ET ORCHESTRE D'HARMONIE DE DIJON,

La Présidente,

Christine MARTIN

Ludivine LOISEAU



**MAIRIE DE DIJON**  
**PALAIS DES ÉTATS DE BOURGOGNE**

**CONVENTION**  
**relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION**

**Année 2021**

Entre, d'une part,

La VILLE DE DIJON, représentée par son maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du 22 mars 2021, et par délégation l'Adjointe à la culture, à l'animation et aux festivals et l'Adjointe au logement et à la politique de la Ville,

Et d'autre part,

L'association LES PEP DU CENTRE DE LA BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ (Les PEP CBFC), représentée par son Président, Monsieur Michel BON, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège est situé 30B rue Elsa Triolet à Dijon (21000),

**ATTENDU**

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être formalisée par une convention dès lors que le montant annuel de subventions atteint la somme de 23 000 €.

**Il est convenu ce qui suit :**

**Article 1 : Objet de la convention**

Par la présente convention, la Ville de Dijon s'engage à attribuer à l'association Les PEP CBFC, plusieurs subventions, à savoir :

. une subvention au titre du droit commun, destinée à financer la participation de l'association au festival Grésilles en fête qui aura lieu du 14 au 19 juin 2021,

. une subvention, dans le cadre de la programmation 2021 du Contrat de Ville, destinée à financer le projet « Bienvenue au jardin »,

. une subvention, dans le cadre de la programmation 2021 du Contrat de Ville, destinée à financer les actions de soutien à la scolarité.

## **Article 2 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue au titre de l'année 2021.

## **Article 3 : Montant des subventions**

La subvention attribuée s'élève à la somme totale de 9 300 €

Elle se décompose comme suit :

- . 2 300 € pour le festival Grésilles en fête,
- . 4 000 € pour le projet « Bienvenue au jardin »,
- . 3 000 € pour le soutien à la scolarité.

## **Article 4 : Modalités de versement des subventions**

Que ce soit au titre du droit commun ou au titre de la programmation 2021 du Contrat de Ville, chacune des subventions sera mandatée comme suit :

- 80%, dès que la présente convention sera devenue exécutoire,
  - le solde (20%), au vu de la transmission par les PEP CBFC à la Direction des Finances, du bilan qualitatif et quantitatif ainsi que du bilan financier définitif de chaque action.
- En cas d'excédent dégagé par les PEP CBFC sur les actions réalisées, le solde de la subvention pourra être diminué à hauteur de cet excédent.

Les subventions seront créditées sur le compte des PEP CBFC selon les procédures comptables en vigueur.

## **Article 5 : Conditions d'utilisation des subventions**

L'association Les PEP CBFC s'engage à utiliser les subventions conformément à l'objet défini à l'article 1.

Dans le cas contraire, la Ville pourra ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées, la suspension des subventions ou la diminution de leur montant.

**Article 6 : Avenant**

La présente convention ne pourra être modifiée que par avenant signé par la Ville et les PEP CBFC. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

Fait à Dijon, le

Pour la VILLE DE DIJON,  
Le Maire,  
Pour le Maire,  
L'Adjointe déléguée à la culture, à l'animation et  
aux festivals,

Pour la VILLE DE DIJON,  
Le Maire,  
Pour le Maire,  
L'Adjointe déléguée au logement et à la  
politique de la Ville,

Christine MARTIN

Nuray AKPINAR-ISTIQUAM

Pour Les PEP CBFC,  
Le Président,

Michel BON







# MAIRIE DE DIJON

## PALAIS DES ÉTATS DE BOURGOGNE

### CONVENTION relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION

**Année 2021**

Entre, d'une part,

La VILLE DE DIJON, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du 22 mars 2021, et par délégation l'Adjointe à la culture, à l'animation et aux festivals et l'Adjointe au logement et à la politique de la Ville,

Et d'autre part,

L'association ART DANSE BOURGOGNE, représentée par sa Présidente, Madame Andrée BONNERY, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de la Côte-d'Or en 1988 et dont le siège est situé 6 avenue des Grésilles à Dijon (21000),

#### ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être formalisée par une convention dès lors que le montant annuel de subventions atteint la somme de 23 000 €.

#### Il est convenu ce qui suit :

##### **Article 1 : Objet de la convention**

Par la présente convention, la Ville de Dijon s'engage à attribuer à l'association ART DANSE :

- une subvention au titre du droit commun, destinée à financer sa participation au festival Grésilles en fête du 21 au 27 juin 2021,
- une subvention dans le cadre de la programmation 2021 du Contrat de Ville, destinée à financer la conduite de l'action « Danse, dansons, dansez ... aux Grésilles ».

##### **Article 2 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour l'année 2021.

##### **Article 3 : Montant des subventions**

Les subventions attribuées s'élèvent à la somme totale de 13 100 €, répartie comme suit :

- . 2 100 € au titre du droit commun,
- . 11 000 € au titre du Contrat de Ville.

#### **Article 4 : Modalités de versement des subventions**

Que ce soit au titre du droit commun ou au titre du Contrat de Ville, chacune des subventions sera mandatée selon l'échéancier suivant :

. 80 %, dès que la présente convention sera devenue exécutoire,  
. le solde (20 %), au vu de la transmission par l'association ART DANSE à la Direction des Finances, du bilan qualitatif et quantitatif ainsi que du bilan financier définitif des actions.  
En cas d'excédent dégagé par l'association sur les action réalisées, le solde de la subvention pourra être diminué à hauteur de cet excédent.

Les subventions seront créditées sur le compte de l'association ART DANSE selon les procédures comptables en vigueur.

#### **Article 5 : Conditions d'utilisation des subventions**

L'association ART DANSE s'engage à utiliser les subventions conformément à son projet associatif et à l'objet défini à l'article 1.

Dans le cas contraire, la Ville pourra ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées, la suspension des subventions ou la diminution de leur montant.

#### **Article 6 : Avenant**

La présente convention ne pourra être modifiée que par avenant signé par la Ville et l'association ART DANSE.

Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

Fait à Dijon, le

Pour la VILLE DE DIJON,  
Le Maire,

Pour le Maire,

L'Adjointe déléguée à la culture, à l'animation et  
aux festivals,

Pour la VILLE DE DIJON,  
Le Maire,

Pour le Maire,

L'Adjointe déléguée au logement et à la  
politique de la Ville,

Christine MARTIN

Nuray AKPINAR-ISTIQUAM

Pour l'Association ART DANSE BOURGOGNE,  
La Présidente,

Andrée BONNERY



# MAIRIE DE DIJON

## PALAIS DES ÉTATS DE BOURGOGNE

### CONVENTION annuelle relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION

#### Année 2021

Entre, d'une part,

La VILLE DE DIJON, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du 22 mars 2021, et par délégation l'Adjointe à la culture, à l'animation et aux festivals et l'Adjointe au logement et à la politique de la Ville,

et d'autre part,

LA FEDERATION REGIONALE DES MAISONS DES JEUNES ET DE LA CULTURE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE (FRMJC Bourgogne Franche-Comté), représentée par son Président, Monsieur Pierre VIAN, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de la Côte-d'Or en avril 2019 et dont le siège est situé 22 rue du Tire-Pesseau à Dijon (21000),

#### ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être formalisée par une convention dès lors que le montant annuel de subventions atteint la somme de 23 000 €.

#### Il est convenu ce qui suit :

##### **Article 1 : Objet de la convention**

Par la présente convention, la Ville de Dijon s'engage à attribuer à la FRMJC Bourgogne Franche-Comté :

- . une subvention au titre du droit commun, destinée à financer l'organisation d'une séance de cinéma à la piscine de la Fontaine d'Ouche, dans le cadre des Jours de fête à Fontaine d'Ouche,
- . une subvention dans le cadre de la programmation 2021 du Contrat de Ville, destinée à financer la conduite de l'action « Un cinéma pour tous ».

##### **Article 2 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour l'année 2021.

##### **Article 3 : Montant des subventions**

Les subventions attribuées s'élèvent à la somme totale de 11 500 €, répartie comme suit :

- . 1 500 € au titre du droit commun,
- . 10 000 € au titre du Contrat de Ville.

#### **Article 4 : Modalités de versement des subventions**

Que ce soit au titre du droit commun ou au titre du Contrat de Ville, chacune des subventions sera mandatée selon l'échéancier suivant :

- 80 %, dès que la présente convention sera devenue exécutoire,
  - le solde (20 %) au vu de la transmission par la FRMJC Bourgogne Franche-Comté à la Direction des Finances, du bilan qualitatif et quantitatif ainsi que du bilan financier définitif des actions.
- En cas d'excédent dégagé par l'association sur les actions réalisées, le solde de la subvention pourra être diminué à hauteur de cet excédent.

Les subventions seront créditées sur le compte de la FRMJC Bourgogne Franche-Comté selon les procédures comptables en vigueur.

#### **Article 5 : Conditions d'utilisation des subventions**

La FRMJC Bourgogne Franche-Comté s'engage à utiliser les subventions conformément à son projet associatif et à l'objet défini à l'article 1.

Dans le cas contraire, la Ville pourra ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées, la suspension des subventions ou la diminution de leur montant.

#### **Article 6 : Avenant**

La présente convention ne pourra être modifiée que par avenant signé par la Ville et la FRMJC Bourgogne Franche-Comté.

Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

Fait à Dijon, le

Pour la VILLE DE DIJON,  
Le Maire,  
Pour le Maire,  
L'Adjointe déléguée à la culture, à l'animation  
et aux festivals,

Pour la VILLE DE DIJON,  
Le Maire,  
Pour le Maire,  
L'Adjointe déléguée au logement et à la  
politique de la Ville,

Christine MARTIN

Nuray AKPINAR-ISTIQUAM

Pour la FRMJC  
BOURGOGNE FRANCHE-COMTE,  
Le Président,

Pierre VIAN



**MAIRIE DE DIJON**  
**PALAIS DES ÉTATS DE BOURGOGNE**

**CONVENTION**  
**relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION**

**Année 2021**

Entre, d'une part,

La VILLE DE DIJON, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du 22 mars 2021, et par délégation l'Adjointe à la culture, à l'animation et aux festivals,

Et d'autre part,

L'ASSOCIATION ECOLE MUNICIPALE ET ORCHESTRE D'HARMONIE DE DIJON (EMOHD), représentée par sa présidente, Mme Ludivine LOISEAU, association régie par la loi du 1er juillet 1901 (n°SIRET 32843955900027), dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de la Côte-d'Or le 4 avril 1991 et dont le siège est situé 44, rue de Tivoli à Dijon (21000),

**ATTENDU**

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être formalisée par une convention dès lors que le montant annuel de subventions atteint la somme de 23 000 €.

**Il est convenu ce qui suit :**

**Article 1 : Objet de la convention**

Par la présente convention, la Ville de Dijon s'engage à attribuer à l'EMOHD, une subvention de fonctionnement dans le cadre de son projet d'enseignement, d'étude et d'exécution de la musique d'harmonie.

**Article 2 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour l'année 2021.

**Article 3 : Montant de la subvention**

La subvention attribuée s'élève à la somme de 51 500 €.

#### **Article 4 : Modalités de versement de la subvention**

La subvention sera versée en totalité dès que la présente convention sera devenue exécutoire.

La subvention sera créditée sur le compte de l'EMOHD selon les procédures comptables en vigueur.

#### **Article 5 : Conditions d'utilisation de la subvention**

L'EMOHD s'engage à utiliser la subvention conformément à son projet associatif et à l'objet défini à l'article 1.

Dans le cas contraire, la Ville pourra ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant.

#### **Article 6 : Avenant**

La présente convention ne pourra être modifiée que par avenant signé par la Ville et l'EMOHD.

Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

Fait à Dijon, le

Pour la VILLE DE DIJON,

Le Maire,

Pour le Maire,

L'Adjointe déléguée à la culture, à l'animation et  
aux festivals,

Pour L'ASSOCIATION ECOLE MUNICIPALE

ET ORCHESTRE D'HARMONIE DE DIJON,

La Présidente,

Christine MARTIN

Ludivine LOISEAU



**MAIRIE DE DIJON**  
**PALAIS DES ÉTATS DE BOURGOGNE**

**CONVENTION**  
**relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION**

**Année 2021**

Entre, d'une part,

La VILLE DE DIJON, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du 22 mars 2021, et par délégation l'Adjointe à la culture, à l'animation et aux festivals et l'Adjointe au logement et à la politique de la Ville,

Et d'autre part,

L'ACODEGE, représentée par son président, Monsieur Claude GUILLET, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de la Côte-d'Or en 1984 et dont le siège est situé 2 rue Gagnereaux, BP 61402, à Dijon (21014),

**ATTENDU**

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être formalisée par une convention dès lors que le montant annuel de subventions atteint la somme de 23 000 €.

**Il est convenu ce qui suit :**

**Article 1 : Objet de la convention**

Par la présente convention, la Ville de Dijon s'engage à attribuer à l'ACODEGE :

- . une subvention au titre du droit commun, destinée à financer l'action « Visage / Voyage » dans le cadre du festival Grésilles en fête,
- . . une subvention au titre du droit commun, destinée à financer l'action « Eco-Smoothie » dans le cadre du festival Jours de fête à Fontaine d'Ouche,
- . une subvention dans le cadre de la programmation 2021 du Contrat de Ville, destinée à financer la conduite de l'action « Chantiers éducatifs permanents - learning by doing ».



## **Article 2 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour l'année 2021.

## **Article 3 : Montant des subventions**

Les subventions attribuées s'élèvent à la somme totale de 26 300 €, répartie comme suit :

- . 400 € au titre du droit commun, pour l'action « Visage / Voyage »,
- . 900 € au titre du droit commun, pour l'action « Eco Smoothie »,
- . 25 000 € au titre du Contrat de Ville, pour l'action « Chantiers éducatifs permanents - learning by doing ».

## **Article 4 : Modalités de versement des subventions**

Que ce soit au titre du droit commun ou au titre du Contrat de Ville, chacune des subventions sera mandatée selon l'échéancier suivant :

- . 80 %, dès que la présente convention sera devenue exécutoire,
- . le solde (20 %), au vu de la transmission par l'ACODEGE à la Direction des Finances, du bilan qualitatif et quantitatif ainsi que du bilan financier définitif des actions.

En cas d'excédent dégagé par l'association sur les actions réalisées, le solde de la subvention pourra être diminué à hauteur de cet excédent.

Les subventions seront créditées sur le compte de l'ACODEGE selon les procédures comptables en vigueur.

## **Article 5 : Conditions d'utilisation des subventions**

L'ACODEGE s'engage à utiliser les subventions conformément à son projet associatif et à l'objet défini à l'article 1.

Dans le cas contraire, la Ville pourra ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées, la suspension des subventions ou la diminution de leur montant.

## **Article 6 : Avenant**

La présente convention ne pourra être modifiée que par avenant signé par la Ville et l'ACODEGE. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

Fait à Dijon, le

Pour la VILLE DE DIJON,  
Le Maire,  
Pour le Maire,  
L'Adjointe déléguée à la culture, à l'animation et  
aux festivals,

Pour la VILLE DE DIJON,  
Le Maire,  
Pour le Maire,  
L'Adjointe déléguée au logement et à la  
politique de la Ville,

Christine MARTIN

Nuray AKPINAR-ISTIQUAM

Pour l'ACODEGE,  
Le Président,

Claude GUILLET





**MAIRIE DE DIJON**  
**PALAIS DES ÉTATS DE BOURGOGNE**

**CONVENTION annuelle**  
**relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION**

**Année 2021**

Entre, d'une part,

La VILLE DE DIJON, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du 22 mars 2021, et par délégation l'Adjointe à la culture, à l'animation et aux festivals,

et d'autre part,

L'ECOLE MUNICIPALE ASSOCIATIVE DE MUSIQUE « LA JEUNESSE BOUGUIGNONNE », représentée par son Président, Monsieur Didier VAVASSEUR, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de la Côte-d'Or en 1903 et dont le siège est situé allée du Ruisseau à Dijon (21000),

**ATTENDU**

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être formalisée par une convention dès lors que le montant annuel de subventions atteint la somme de 23 000 €.

**Il est convenu ce qui suit :**

**Article 1 : Objet de la convention**

Par la présente convention, la Ville de Dijon s'engage à attribuer à l'ECOLE MUNICIPALE ASSOCIATIVE DE MUSIQUE, une subvention destinée à financer l'organisation d'animations musicales dans le cadre de Jours de fête à Fontaine d'Ouche.

**Article 2 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour l'année 2021.

### **Article 3 : Montant de la subvention**

La subvention s'élève à la somme de 300 €.

### **Article 4 : Modalités de versement de la subvention**

La subvention sera mandatée selon l'échéancier suivant :

. 80 %, dès que la présente convention sera devenue exécutoire,  
. le solde (20%), au vu de la transmission par l'ECOLE MUNICIPALE ASSOCIATIVE DE MUSIQUE à la Direction des Finances, du bilan qualitatif et quantitatif ainsi que du bilan financier définitif de l'action.

En cas d'excédent dégagé par l'association sur l'action réalisée, le solde de la subvention pourra être diminué à hauteur de cet excédent.

La subvention sera créditée sur le compte de l'ECOLE MUNICIPALE ASSOCIATIVE DE MUSIQUE selon les procédures comptables en vigueur.

### **Article 5 : Conditions d'utilisation de la subvention**

L'ECOLE MUNICIPALE ASSOCIATIVE DE MUSIQUE s'engage à utiliser la subvention conformément à son projet associatif et à l'objet défini à l'article 1.

Dans le cas contraire, la Ville pourra ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant.

### **Article 6 : Avenant**

La présente convention ne pourra être modifiée que par avenant signé par la Ville et l'ECOLE MUNICIPALE ASSOCIATIVE DE MUSIQUE..

Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

Fait à Dijon, le

Pour la VILLE DE DIJON,  
Le Maire,

Pour le Maire,

L'Adjointe déléguée à la culture, à l'animation et  
aux festivals

Pour l'ECOLE MUNICIPALE ASSOCIATIVE  
DE MUSIQUE,  
Le Président,

Christine MARTIN

Didier VAVASSEUR



**MAIRIE DE DIJON**  
**PALAIS DES ÉTATS DE BOURGOGNE**

**CONVENTION**  
**relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION**

**Année 2021**

Entre, d'une part,

La VILLE DE DIJON, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du 22 mars 2021, et par délégation l'Adjointe à l'Europe, aux relations internationales, au tourisme et aux congrès,

Et d'autre part,

L'association PLAN 9, représentée par son président, Monsieur Jean-Sébastien Lamour, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de la Côte-d'Or en 2012 et dont le siège est situé 21 rue Berlier à Dijon (21000),

**ATTENDU**

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être formalisée par une convention dès lors que le montant annuel de subventions atteint la somme de 23 000 €.

**Il est convenu ce qui suit :**

**Article 1 : Objet de la convention**

Par la présente convention, la Ville de Dijon s'engage à attribuer à l'association PLAN 9, une subvention destinée à financer le sous-titrage des films et l'accueil de réalisateurs étrangers dans le cadre de l'édition 2021 du festival « Fenêtres sur court ».

## **Article 2 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue au titre de l'année 2021.

## **Article 3 : Montant de la subvention**

La subvention attribuée s'élève à la somme de 6 000 €.

## **Article 4 : Modalités de versement de la subvention**

La subvention sera mandatée selon l'échéancier suivant :

- 80%, soit la somme de 4 800 €, dès que la présente convention sera devenue exécutoire,
- le solde (20%), soit la somme de 1 200 €, au vu de la transmission par l'association à la Direction des Finances, du bilan qualitatif et quantitatif ainsi que du bilan financier définitif de l'action.

En cas d'excédent dégagé par l'association sur l'action réalisée, le solde de la subvention pourra être diminué à hauteur de cet excédent.

La subvention sera créditée sur le compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

## **Article 5 : Conditions d'utilisation de la subvention**

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à son projet associatif et à l'objet défini à l'article 1.

Dans le cas contraire, la Ville pourra ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant.

## **Article 6 : Avenant**

La présente convention ne pourra être modifiée que par avenant signé par la Ville et l'association.

Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

Fait à Dijon, le

Pour la VILLE DE DIJON,  
Le Maire,  
Pour le Maire,

L'Adjointe déléguée à l'Europe, aux relations  
internationales, au tourisme et aux congrès,

Pour l'association PLAN 9,  
Le Président,

Sladana ZIVKOVIC

Jean-Sébastien LAMOUR



**AVENANT N°1  
A LA CONVENTION MISSIONS D'INTERET GENERAL  
ANNEE 2021**

Entre

La Ville de Dijon, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 22 mars 2021,

Et

L'association JDA DIJON HANDBALL, association régie par la loi du 1er juillet 1901, N° SIRET 410 567 333 000 27, dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de la Côte d'Or le 13 juin 2019 et dont le siège est à Dijon, salle André Sellenet, 9 rue Ernest Champeaux, représentée par sa Présidente, Madame Nathalie CARBILLET-VOCORET,

**Vu**

L'article 19-3 de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives,

L'article 5 de la loi n° 99-1124 du 28 décembre 1999,

Le décret n° 2001-828 du 4 septembre 2001 pris pour l'application de l'article 19-3 de la loi du 16 juillet 1984 précitée,

La circulaire interministérielle n° NOR/INT/B/02/00026/C du 29 janvier 2002 adressée aux Préfets de Région et de Département, relative aux concours financiers pouvant être apportés par les collectivités territoriales aux clubs sportifs professionnels et précisant notamment la consistance des missions d'intérêt général,

La demande de subvention présentée par l'association JDA DIJON HANDBALL,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

**PREAMBULE**

Considérant qu'au cours de la saison sportive 2020/2021, pour se donner les moyens d'atteindre ses objectifs qui lui ont été fixés, la JDA Dijon Handball a dû régler des dépenses pour son centre de formation dont elle ne peut supporter la charge.

La convention n°21- 42 du 12 janvier 2021 est complétée comme suit.



## **ARTICLE 1**

L'article 2 relatif aux engagements de la Ville de Dijon est complété comme suit :

Pour l'année 2021, une subvention complémentaire de 10 000 euros sera versée, en totalité dès que le présent avenant sera devenu exécutoire.

La subvention sera créditée sur le compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

## **ARTICLE 2**

L'article 3 relatif aux obligations de l'association JDA DIJON HANDBALL est modifié comme suit :

En application des dispositions législatives et réglementaires ci-dessus visées, l'association JDA DIJON HANDBALL s'engage à affecter les crédits accordés à des missions d'intérêt général, selon les modalités ci-après définies :

- **28 800 €** à la formation initiale et continue des handballeuses amateurs du club;

## **ARTICLE 3**

Le présent avenant est conclu pour la saison sportive 2020/2021.

## **ARTICLE 4**

Les autres dispositions de la convention n°21- 42 du 12 janvier 2021 demeurent inchangées.

Fait à Dijon, le

Le Maire  
Pour le Maire,  
L'Adjointe déléguée aux Sports et à l'Olympisme,

Pour la JDA Dijon Handball,  
La Présidente,

Claire TOMASELLI

Nathalie CARBILLET-VOCORET



**CONVENTION**  
**relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION**

**Année 2021**

Entre, d'une part,

La VILLE de DIJON représentée par Madame Claire TOMASELLI, Adjointe déléguée aux Sports et à l'Olympisme, dûment habilitée, par délibération du conseil municipal en date du 22 mars 2021,

Et, d'autre part,

L'association DIJON FOOTBALL COTE D'OR, association régie par la loi du 1er juillet 1901, N° SIRET 45407225700016, dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de la Côte d'Or le 5 août 2014 et dont le siège social est situé 9 rue Ernest Champeaux à Dijon, représentée par son Président, Monsieur Pierre BUONOCORE,

**ATTENDU**

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €.

que la Ville de Dijon souhaite étendre ce conventionnement aux associations dont le montant annuel de subvention dépasse la somme de 15 000 € ou comprend l'organisation de manifestations.

**Il est convenu ce qui suit :**

**Article 1 : Objet de la subvention**

La subvention octroyée par la Ville de Dijon est destinée à compenser la perte de recettes engendrée par la mise en œuvre du dispositif d'aide au paiement de cotisations sportives en faveur des familles dijonnaises.

**Article 2 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue au titre de l'année 2021.

**Article 3 : Montant de l'aide financière**

La subvention attribuée s'élève à 1 125,75 €.

**Article 4 : Modalités de versement de la subvention**

La subvention sera versée par mandat administratif, dès que la présente convention sera devenue exécutoire.

La subvention sera créditée sur le compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

**Article 5 : Avenant**

La présente convention ne pourra être modifiée que par avenant signé par la Ville et le DIJON FOOTBALL COTE D'OR.

Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

Fait à Dijon, le

Pour la VILLE DE DIJON  
L'Adjointe déléguée aux Sports et à l'Olympisme,

Pour le DIJON FOOTBALL COTE D'OR,  
Le Président,

Claire TOMASELLI

Pierre BUONOCORE



**MAIRIE DE DIJON**  
**PALAIS DES ETATS DE BOURGOGNE**

**CONVENTION**  
**relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION**

**Année 2021**

Entre, d'une part,

La VILLE de DIJON, représentée par son maire en exercice dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 22 mars 2021, et par délégation Monsieur Antoine HOAREAU, Adjoint délégué aux solidarités, à l'action sociale et à la lutte contre la pauvreté, ci-après désignée « la Ville »,

Et, d'autre part,

L'association « Lieu D'accueil et de Rencontre Parents Enfants – LARPE », représentée par sa présidente, Madame Marie-Thérèse LACROIX, association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 (n° SIRET : 38847997400049), dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de la Côte-d'Or le 6 février 1992, et dont le siège est situé 28 rue Jean Jean Cornu à Dijon (21000), ci-après désignée « l'Association »,

**Préambule**

Attendu qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être formalisée par une convention dès lors que le montant annuel de subventions atteint la somme de 23 000 €.

**Il est convenu ce qui suit :**

**Article 1 : Objet de la convention**

Par la présente convention, la Ville s'engage à attribuer à l'Association, une subvention de fonctionnement afin de favoriser, maintenir et rétablir les liens parents-enfants dans toutes les situations de séparation ou de divorce.

**Article 2 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour l'année 2021.

**Article 3 : Montant de la subvention**

La subvention attribuée s'élève à 30 000 euros (trente-mille euros).

**Article 4 : Modalités de versement de la subvention**

La subvention sera mandatée en totalité dès que la présente convention sera devenue exécutoire.

Elle sera créditée sur le compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

**Article 5 : Conditions d'utilisation de la subvention**

L'Association s'engage à utiliser la subvention conformément à son projet associatif et à l'objet défini à l'article 1.

Dans le cas contraire, la Ville pourra ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant.

**Article 6 : Avenant**

La présente convention ne pourra être modifiée que par avenant signé par la Ville et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

**Article 7 : Recours**

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Dijon.

Fait à Dijon, le

Pour la Ville de Dijon,  
Le Maire,  
Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué aux solidarités, à l'action  
sociale et à la lutte contre la pauvreté

Pour l'association LARPE,  
La Présidente,

Antoine HOAREAU

Marie-Thérèse LACROIX



**MAIRIE DE DIJON**  
PALAIS DES ÉTATS DE BOURGOGNE

**CONVENTION DE FINANCEMENT**

**Année 2021**

Entre, d'une part,

La VILLE de DIJON, représentée par son maire en exercice dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 22 mars 2021, et par délégation Monsieur Antoine HOAREAU, Adjoint délégué aux solidarités, à l'action sociale et à la lutte contre la pauvreté, ci-après désignée « la Ville »,

Et, d'autre part,

L'Association BINOME 21, représenté par son président, Monsieur Bernard GRANDPIERRE, association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 (n° SIRET : 52953448900016), dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de la Côte-d'Or le 10 décembre 2010, et dont le siège est situé à la Maison des Associations, boîte CC5, 2 rue des Corroyeurs à Dijon (21000), ci-après désignée « l'Association »,

**Préambule**

Considérant que le projet de l'Association est de répondre, par des actions intergénérationnelles sur le département de la Côte-d'Or, aux besoins de deux populations, à savoir les jeunes et les personnes âgées, en facilitant l'insertion sociale et professionnelle des jeunes et le maintien des personnes âgées dans la vie sociale. L'Association propose, en effet, aux jeunes un engagement de solidarité auprès des personnes âgées :

- dans le cadre du service civique,
- et dans le cadre du logement intergénérationnel.

Elle se positionne ainsi en association intermédiaire entre les jeunes, les réseaux d'aide à la personne et les personnes âgées.

Enfin, elle développe désormais, comme prévu dans ses statuts, des activités connexes à ses objets principaux en mettant en place des actions intergénérationnelles dans les quartiers de la Ville.

Considérant que cinq objectifs principaux caractérisent la politique sociale de la Ville, à savoir :

- la lutte contre l'isolement, la précarité et les exclusions,
- l'insertion sociale et l'accès aux droits,
- l'accès aux loisirs,
- le renforcement des solidarités,
- le développement social du territoire.

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Dijon a pour rôle principal de mettre en œuvre la politique sociale de la Municipalité et d'animer une action générale de prévention et de développement social sur le territoire dijonnais et notamment auprès des personnes âgées, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées.

Considérant que la Ville a également souhaité engager une politique ambitieuse en matière d'animation de la vie sociale, compte-tenu du rôle essentiel des structures de proximité relatif à la cohésion sociale et au développement local.

Considérant que le projet présenté ci-dessus par l'Association, participe de ces politiques et qu'à ce titre, il contribue à une mission d'intérêt général.

**Il est convenu ce qui suit :**

**Article 1 : Objet de la convention**

Par la présente convention, l'Association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, conformément à son projet associatif, à réaliser les objectifs et actions précisés ci-après à l'article 3, ainsi qu'à allouer à cet effet tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

Pour sa part, la Ville de Dijon s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs.

**Article 2 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue au titre de l'année 2021.

**Article 3 : Cadre général de la convention**

L'Association a pour objectifs :

- ◆ pour les jeunes :
  - d'engager des jeunes en service civique pour des actions de solidarité en faveur des seniors (accompagnements individuels et animations collectives),
  - de faciliter l'accès des jeunes au logement par la mise en place d'une cohabitation intergénérationnelle,
  - de faire connaître ces missions aux différentes populations jeunes dans leurs différents milieux d'accueil (établissements scolaires, missions locales, pôle emploi ou structures d'apprentissage).
  
- ◆ pour les seniors :
  - de mettre en place des visites de convivialité à leur domicile et en établissements d'accueil pour seniors (centres d'accueil Alzheimer, maisons de retraite),
  - de proposer des animations collectives en structures d'accueil,
  - de les accompagner pour des sorties organisées,
  - de favoriser leur maintien à domicile par la cohabitation intergénérationnelle.

L'Association développe également ses actions sur les territoires urbains en proposant des rencontres et animations intergénérationnelles dans certains quartiers de Dijon.

#### **Article 4 : Montant de la subvention**

La subvention attribuée s'élève à la somme de 13 150 euros.

#### **Article 5 : Modalités de versement de la subvention**

La subvention sera versée selon les modalités suivantes :

- 80%, dès que la présente convention sera devenue exécutoire,
- le solde (20%), dès que l'Association aura transmis à la Direction des Finances de la Ville de Dijon, le rapport d'activité et le bilan financier définitif des actions, accompagnés des justificatifs correspondants.

En cas d'excédent dégagé par l'Association sur les actions réalisées, le solde de la subvention pourra être diminué à hauteur de cet excédent.

La subvention sera créditée sur le compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

#### **Article 6 : Conditions d'utilisation de la subvention**

L'Association s'engage à utiliser la subvention conformément à son projet associatif et à l'objet défini à l'article 3.

Dans le cas contraire, la Ville pourra ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant.

#### **Article 7 : Avenant**

La présente convention ne pourra être modifiée que par avenant signé par la Ville et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

#### **Article 8 - Recours**

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Dijon.

Fait à Dijon, le

Pour la VILLE DE DIJON,  
Le Maire,  
Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué aux solidarités, à l'action  
sociale et à la lutte contre la pauvreté

Pour l'association BINOME 21,  
Le Président,

Antoine HOAREAU

Bernard GRANDPIERRE







**MAIRIE DE DIJON**  
**PALAIS DES ETATS DE BOURGOGNE**

**CONVENTION**  
**relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION**

**Année 2021**

Entre, d'une part,

La VILLE de DIJON, représentée par son maire en exercice dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 22 mars 2021, et par délégation Monsieur Antoine HOAREAU, Adjoint délégué aux solidarités, à l'action sociale et à la lutte contre la pauvreté, ci-après désignée « la Ville »,

Et, d'autre part,

L'association du RENOUEVEAU, représentée par sa Présidente, Madame Michèle RABAIN-GILLOT, association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 (n° SIRET : 7781929710019), dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de la Côte-d'Or le 31 juillet 1998, et dont le siège est situé 31 rue Marceau à Dijon (21000), ci-après désignée « l'Association »,

**Préambule**

Attendu qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être formalisée par une convention dès lors que le montant annuel de subventions atteint la somme de 23 000 €.

**Il est convenu ce qui suit :**

**Article 1 : Objet de la convention**

Par la présente convention, la Ville s'engage à attribuer à l'Association, deux subventions de fonctionnement destinées à financer :

- la maison relais de Vellerot ;
- l'accompagnement social spécialisé des personnes encore fragiles au sein du service HELP.

**Article 2 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour l'année 2021.

### **Article 3 : Montant des subventions**

La subvention attribuée s'élève à la somme totale de 37 000 € (trente-sept-mille euros) répartie comme suit :

- 30 000 € (trente-mille euros) pour la maison relais de Vellerot,
- 7 000 € (sept-mille euros) pour le service HELP.

### **Article 4 : Modalités de versement des subventions**

Chacune des subventions sera versée en totalité dès que la présente convention sera devenue exécutoire.

Les subventions seront créditées sur le compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

### **Article 5 : Conditions d'utilisation des subventions**

L'Association s'engage à utiliser les subventions conformément à son projet associatif et à l'objet défini à l'article 1.

Dans le cas contraire, la Ville pourra ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées, la suspension des subventions ou la diminution de leur montant.

### **Article 6 : Avenant**

La présente convention ne pourra être modifiée que par avenant signé par la Ville et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

### **Article 7 : Recours**

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Dijon.

Fait à Dijon, le

Pour la Ville de Dijon,  
Le Maire,  
Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué aux solidarités, à l'action  
sociale et à la lutte contre la pauvreté,

Pour l'association LE RENOUVEAU,  
La Présidente,

Antoine HOAREAU

Michèle RABAIN-GILLOT



**MAIRIE DE DIJON**  
PALAIS DES ÉTATS DE BOURGOGNE

**CONVENTION DE FINANCEMENT  
"ACOR CENTRE VILLE -  
DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT DES PUBLICS MARGINAUX A LA RUE"**

**Année 2021**

Entre, d'une part,

La VILLE de DIJON, représentée par son maire en exercice dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 22 mars 2021, et par délégation Monsieur Antoine HOAREAU, Adjoint délégué aux solidarités, à l'action sociale et à la lutte contre la pauvreté, ci-après désignée « la Ville »,

Et, d'autre part,

La SOCIÉTÉ DIJONNAISE DE L'ASSISTANCE PAR LE TRAVAIL (SDAT), représentée par sa Présidente, Madame Martine GIRARD, association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 (n° SIRET : 77820805800017), dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de la Côte-d'Or le 8 avril 1903, et dont le siège est situé 5 bis rue de la Manutention à Dijon (21000), ci-après désignée « l'Association »,

**Préambule**

Attendu qu'aux termes de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être formalisée par une convention dès lors que le montant annuel de subventions atteint la somme de 23 000 €.

Attendu que le Conseil Municipal de la Ville de Dijon a approuvé, en séance du 29 juin 2015, le rapprochement des dispositifs de maraude ACOR ETE et ACOR CENTRE VILLE avec l'Accueil de jour, pour créer un dispositif unique, renforcé à l'année, qui soit plus performant dans l'accompagnement des situations individuelles tout au long de l'année.

**Il est convenu ce qui suit :**

**Article 1 : Objet de la convention**

Par la présente convention, la Ville s'engage à attribuer à l'Association, une subvention destinée à financer l'action « Acor Centre-Ville, dispositif d'accompagnement des publics marginaux à la rue ».

Ce dispositif permet :

- d'aller au-devant des personnes à la rue,
- d'effectuer la médiation nécessaire avec les riverains et les commerçants,
- d'accompagner les personnes sur le dispositif d'accueil,
- d'offrir un lieu de mise à l'abri,
- de garantir l'accès à des services répondant aux besoins primaires (restauration, soins hygiène, lessive, bagagerie...),
- de proposer des activités de socialisation,
- de garantir un entretien individuel d'évaluation sociale,
- d'orienter vers les partenaires et les structures adaptées,
- de proposer un accompagnement social et/ou sanitaire gradué en fonction des situations individuelles,
- de contribuer au parcours d'insertion des personnes accompagnées en ayant recours si nécessaire à un hébergement temporaire,
- de contribuer au rôle d'observatoire de la veille sociale départementale.

### **Article 2 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour l'année 2021.

### **Article 3 : Montant de la subvention**

La subvention attribuée s'élève à 198 000 € (cent-quatre-vingt-dix-huit-mille euros).

### **Article 4 : Modalités de versement de la subvention**

La subvention sera versée selon l'échéancier suivant :

- 80 %, soit la somme de 158 400 €, dès que la présente convention sera devenue exécutoire,
- le solde (20%), soit la somme de 39 600 €, dès que l'Association aura transmis à la Direction des Finances de la Ville, le rapport d'activité et le bilan financier définitif de l'action, accompagné des justificatifs correspondants.

En cas d'excédent dégagé par l'Association sur l'action réalisée, le solde de la subvention pourra être diminué à hauteur de cet excédent.

La subvention sera créditée sur le compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

### **Article 5 : Conditions d'utilisation de la subvention**

L'Association s'engage à utiliser la subvention conformément à son projet associatif et à l'objet défini à l'article 1.

Dans le cas contraire, la Ville pourra ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant.

### **Article 6 : Avenant**

La présente convention ne pourra être modifiée que par avenant signé par la Ville et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

## Article 7 - Recours

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Dijon.

Fait à Dijon, le

Pour la VILLE DE DIJON,  
Le Maire,  
Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué aux solidarités, à l'action  
sociale et à la lutte contre la pauvreté,

Pour la SDAT,  
La Présidente,

Antoine HOAREAU

Martine GIRARD





**MAIRIE DE DIJON**  
**PALAIS DES ÉTATS DE BOURGOGNE**

**CONVENTION**  
**relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION**

**Année 2021**

Entre, d'une part,

La VILLE DE DIJON, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du 22 mars 2021, et par délégation Monsieur Antoine HOAREAU, Adjoint délégué aux solidarités, à l'action sociale et à la lutte contre la pauvreté,

Et d'autre part,

La SOCIÉTÉ D'ENTRAIDE ET D'ACTION PSYCHOLOGIQUE (SEDAP), représentée par son président, Monsieur Robert RORATO, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de la Côte-d'Or en 1977 et dont le siège est situé 6 avenue Jean Bertin, à Dijon (21000),

**ATTENDU**

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être formalisée par une convention dès lors que le montant annuel de subventions atteint la somme de 23 000 €.

**Il est convenu ce qui suit :**

**Article 1 : Objet de la convention**

Par la présente convention, la Ville de Dijon s'engage à attribuer à la SEDAP deux subventions, à savoir :

- une subvention de fonctionnement destinée à financer l'Unité Médicale de Substitution,
- une subvention destinée à financer le dispositif TAPAJ (Travail Alternatif Payé à la Journée).

**Article 2 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour l'année 2021.



### **Article 3 : Montant des subventions**

La subvention attribuée s'élève à la somme totale de 26 500 €, répartie comme suit :

- 8 500 € pour la subvention de fonctionnement,
- 18 000 € pour le dispositif TAPAJ.

### **Article 4 : Modalités de versement des subventions**

Les subventions seront mandatées selon l'échéancier suivant :

- subvention de fonctionnement :

la totalité de la subvention dès que la présente convention sera devenue exécutoire.

- subvention pour le dispositif TAPAJ :

. 80 %, soit la somme de 14 400 €, dès que la présente convention sera devenue exécutoire,

. le solde, soit la somme de 3 600 €, au vu de la transmission par la SEDAP à la Direction des Finances, du bilan financier définitif et du bilan qualitatif et quantitatif de l'action.

En cas d'excédent dégagé par l'association sur l'action réalisée, le solde de la subvention pourra être diminué à hauteur de cet excédent.

Les subventions seront créditées sur le compte de la SEDAP selon les procédures comptables en vigueur.

### **Article 5 : Conditions d'utilisation des subventions**

La SEDAP s'engage à utiliser les subventions conformément à son projet associatif et à l'objet défini à l'article 1.

Dans le cas contraire, la Ville pourra ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées, la suspension des subventions ou la diminution de leur montant.

### **Article 6 : Avenant**

La présente convention ne pourra être modifiée que par avenant signé par la Ville et la SEDAP.

Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

Fait à Dijon, le

Pour la VILLE DE DIJON,

Le Maire,

Pour le Maire,

L'Adjoint délégué aux solidarités, à l'action sociale et à la lutte contre la pauvreté,

Pour la SEDAP,

Le Président,

Antoine HOAREAU

Robert RORATO